Envoyé en préfecture le 09/03/2023

Reçu en préfecture le 09/03/2023







DEPARTEMENT DE LA HAUT ID: 052-215200403-20230309-2023_ARR__23-AR ARRONDISSEMENT DE LANGRES MAIRIE DE BOURBONNE LES BAINS (52400) **25 90 14 80**

I mairie.de.bourbonne@orange.fr

2023/ARR/

Remplacement de cadre et tampon rue du moulin

Le Maire de la Commune de BOURBONNE LES BAINS

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié, notamment par l'arrêté du 31 juillet 2002, modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière;

VU la demande présentée le 8 mars 2023 par l'Entreprise LHTP;

Considérant que les travaux de remplacement de cadre et tampon d'une chambre HMN sur, la Rue du Moulin à Bourbonne les Bains vont empiéter sur la voie publique et en restreindra la circulation le temps des travaux:

Considérant que la circulation sur la Rue du Moulin sera rendue plus difficile, et pour des raisons de sécurité, celle-ci nécessite la mise en place de mesures de restrictions de la circulation ;

ARRETE

- ARTICLE 1 -

Les trayaux de remplacement de cadre et de tampons sur la Rue du Moulin à Bourbonne les Bains, par l'Entreprise LHTP pour le compte de Haute marne numérique nécessite de restreindre la circulation et le stationnement le 23 mars 2023.

- ARTICLE 2 -

Le présent arrêté prend effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire qui sera effectuée par l'entreprise.

Pendant la durée des travaux, un passage d'au moins trois mètres devra rester libre dans toutes les rues, afin de permettre l'intervention des véhicules de secours.

Ainsi qu'en cas d'urgence, la bande de roulement doit pouvoir être libérée rapidement

- ARTICLE 3 -

Les conducteurs de véhicules doivent se conformer à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents du service d'ordre.

Ils sont déclarés responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite du nonrespect du présent arrêté.

- ARTICLE 4-

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbal et réprimées conformément à la loi.

- ARTICLE 5 -

La Police Municipale de la commune de BOURBONNE LES BAINS est arrêté.

Envoyé en préfecture le 09/03/2023

Reçu en préfecture le 09/03/2023

Publié le

1D: 052-215200403-20230309-2023 ARR 23-AR

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bourbonne les Bains,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Bourbonne les Bains,
- L'Entreprise LHTP
- Police Municipale de Bourbonne les Bains

A Bourbonne les Bains, le 09 mars 2023

Monsieur Andre NOIROT

Le Maire de la Commune de Bourbonne les Bains certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et/ou de sa notification et publication